



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 17 mai 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 28 Procurations : / Membre excusé : 1 Votants : 28 Pour : 28

Date convocation : 11/05/2021

Compte rendu affiché le : 18/05/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

Procurations : /

Excusée : Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Ana ROLDAN

N° DEL/2021-033

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

**AUTORISATION GENERALE DE
RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES
EMPLOIS PERMANENTS EN CAS
D'ABSENCE DES AGENTS
TITULAIRES**

Rapporteur :

M. Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale sur les possibilités de recrutement des agents contractuels ;

Il est nécessaire dans les cas indiqués ci-dessous d'avoir la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer la continuité du service :

- article 3-1 de la loi : pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée (*congés pour invalidité temporaire imputable au service*), des articles 57 (*principalement congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie congés de longue durée, temps partiel pour raison thérapeutique, congés pour maternité ou pour adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant, congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences, congés pour formation syndicale, congés de solidarité familiale,...*), 60 sexes

N° DEL/2021-033

(congés de présence parentale) et 75 (congé parental) de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- article 3-2 de la loi : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

Ces agents contractuels seront rémunérés selon les modalités prévues dans leur contrat, sur la base d'un échelon de la grille indiciaire du grade de l'emploi concerné, ou d'un des grades de l'emploi concerné si la délibération l'ayant créé prévoit la possibilité de recruter sur plusieurs grades d'un même cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ⇒ d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 18 mai 2021.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

